

## Le congé annuel

### I. Comment sont fixées les dates de congés ?

L'art. 233-10 du Code du travail précise que « *le congé est fixé en principe selon le désir du salarié* ».

Qu'est-ce qui peut s'y opposer ?

- Les besoins du service
- Les désirs justifiés des autres salariés

En cas de fermeture collective de l'entreprise, les dates sont fixées d'un commun accord entre l'employeur et les salariés ou la délégation du personnel, s'il en existe une, et doivent être notifiées aux salariés au cours du premier trimestre de l'année concernée.

Le silence de l'employeur à une demande de congé d'un salarié vaut acceptation.

### II. Quelle est la durée des congés ?

Une personne qui travaille à temps plein l'année entière a droit à **26 jours** de congés soit **208 heures** de congés par an.

En cas de temps partiel, il faut proratiser (un calcul en heures est préférable) :

$$20 \text{ heures/semaine} = 20 \times 208/40 = 104 \text{ heures}$$

$$32 \text{ heures/semaine} = 32 \times 208/40 = 166,4 \text{ heures}$$

- **La première année de travail** :  $1/12^{\text{e}}$  de mois par mois de travail entier.

**Exemple** : Entrée au 1<sup>er</sup> juillet :  $26 \times 6/12 = 13$  jours ou 104 heures

- **Pour toute entrée avant le 15 du mois** : on compte le mois entier.

**Exemples** :

- Entrée 20 mai
  - $208 \times 7/12^{\text{e}}$  mois = 121,33 heures
- Entrée 10 octobre
  - $208 \times 3/12^{\text{e}}$  mois = 52 heures

- En cas de fraction de congés supérieure à la demie = 1 jour entier

**Exemples :**

- $26 \times 8/12^{\text{e}} \text{ mois} = 17,33 \text{ jours} \rightarrow 17 \text{ jours}$
- $26 \times 5/12^{\text{e}} \text{ mois} = 10,83 \text{ jours} \rightarrow 11 \text{ jours}$

Les 3 premiers mois de travail il n'est pas possible légalement de prendre congé, sauf pour les personnes en CDD de moins de 3 mois ou en contrat d'intérim.

Selon l'article 233-17 du Code du travail, l'employeur doit tenir un livre sur les congés légaux. L'ITM peut le réclamer. Le salarié n'a pas besoin de le contresigner. C'est à l'employeur d'apporter la preuve qu'il a accordé les congés dus aux salariés.

### III. Comment sont rémunérés les jours de congés ?

Le principe est que le salarié doit pouvoir se reposer pendant son congé légal « sans diminution de son niveau de vie » et il doit recevoir une **indemnité de congés** qui lui garantisse une pleine compensation de son salaire.

L'indemnité de congé correspond au **salaire moyen, y compris les heures supplémentaires et les primes accessoires** :

- des 3 mois précédant le congé ;
- ou des 12 derniers mois pour les salariés dont la rémunération connaît de fortes variations.

Pour calculer l'indemnité de congé, les avantages non-périodiques tels que les gratifications, 13ème mois ou primes de bilan, ne sont pas pris en considération.

*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.*

*En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.*

*Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*